

APPEL À CONTRIBUTIONS – Conférence du 6 mars 2026

Quels changements pour une meilleure justice civile et pénale ?

« Il y a peu de milieux plus intéressants à étudier que celui de la justice. La cohérence de ses structures, de ses pratiques et de ses acteurs, la stabilité des représentations qui lui servent de justification correspondent à tout ce qu'on peut attendre d'une institution, d'un système ou d'un champ social complet. Tout changement y est par conséquent abordé avec réserve, notamment parce qu'une mutation même marginale de la structure, des pratiques ou des croyances qui fondent ce système est perçue comme une menace en regard de tel ou tel principe fondamental : que ce soit celui du débat contradictoire, de l'indépendance judiciaire, de l'égalité juridique des citoyens, du droit d'être entendu, du droit à une défense pleine et entière ou du droit à la protection du secret professionnel »¹.

Les propos de Pierre Noreau sur les réformes procédurales au Québec peuvent être transposés en Belgique tout comme son analyse relative à la réforme de la justice et la théorie du changement.

La justice belge a connu de nombreux changements au cours des dix dernières années². Les réformes prises au nom de l'efficacité ne sont guère montrées efficaces... Si l'on évalue les réformes à la mesure des chiffres donnés par la CEPEJ, à la durée moyenne des procès et aux condamnations de la CEDH, les résultats ne sont pas concluants³. En outre, les réformes successives (au-delà des critiques que certaines ont pu inspirer⁴) se révèlent en réalité peu transformatives. Elles sont davantage subies par les acteurs que pensées par eux et relèvent plus du sacrifice que du projet fédérateur⁵.

On est au milieu du gué. D'un côté, la majorité de la doctrine, des avocats mais aussi des magistrats reste attachée aux principes du droit à un procès juste et équitable et réclame plus

¹ P. NOREAU, « Réforme de la justice et théorie du changement », in *Justice et réforme : un univers en tension*, n° spécial RJTUM, 2020, p. 51.

² H. BOULARBAH (dir.), *10 ans de Pots-Pourris. Bilan et perspectives*, Bruxelles, Larcier, 2025 ; J. ENGLEBERT et X. TATON (dir.), *Le procès civil efficace ? Première analyse de la loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile (dite « loi pot-pourri I »)*, Limal, Anthemis, 2015 ; J.-F. VAN DROOGHENBROECK (dir.), *Le Code judiciaire en pot-pourri. Promesses, réalités et perspectives*, Bruxelles, Larcier, 2016 ; H. BOULARBAH et J.-F. VAN DROOGHENBROECK (dir.), *Pot-pourri I et autres actualités de droit judiciaire*, coll. CUP, vol. 164, Bruxelles, Larcier, 2016.

³ Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), *Systèmes judiciaires européens. Rapport d'évaluation de la CEPEJ. Cycle d'évaluation 2024 (données 2022)*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg. Voir aussi Fiches pays individuelles 2024 (données 2022) ; S. VAN DROOGHENBROECK, « Chronique de la jurisprudence belge de la Cour européenne des droits de l'homme », *J.T.*, 2024/23, p. 385-392.

⁴ P. MARTENS, « Requiem pour la collégialité », in J. Englebert et X. Taton (dir.), *Le procès civil efficace ? Première analyse de la loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile (dite « loi pot-pourri I »)*, Limal, Anthemis, 2015, p. 151 ; J. ENGLEBERT, « Le crépuscule de la fonction civile du ministère public », in J. Englebert et X. Taton (dir.), *Le procès civil efficace ? Première analyse de la loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile (dite « loi pot-pourri I »)*, Limal, Anthemis, 2015, p. 167.

⁵ Formule inspirée par S. CHAFFAI-PARENT, *Déconstruire la symbolique du principe de contradiction*, thèse, Université de Montréal, 2024, p. 277.

de moyens pour rendre une justice de qualité. De l'autre côté, le législateur cherche à rendre la procédure plus « efficace » mais, sans moyen, l'indéfinie efficacité ne se mesure pas sur le terrain. Le résultat est un affaiblissement des fondements traditionnels de la justice sans avoir le courage, la capacité ou encore la légitimité d'en proposer des nouveaux.

Assurément, « une justice de qualité vaut son coût »⁶, mais compte tenu des moyens alloués par le gouvernement ARIZONA pour la justice, il est temps d'unir nos forces pour réfléchir ensemble à l'avenir de la justice et des différentes mesures à mettre en œuvre sans moyens supplémentaires.

L'idée consiste à réunir scientifiques et acteurs de terrain pour proposer des changements constructifs afin d'améliorer le fonctionnement de la justice en matière civile et pénale.

Proposer des changements nécessite de s'interroger sur ce qui est attendu de la justice par ses différents acteurs -justiciables, avocats, magistrats, huissiers, greffiers, politiques-. C'est une invitation à (re)penser les fonctions et le fonctionnement de la procédure civile et pénale.

Ces changements peuvent prendre la forme de proposition de réformes législatives, mais peuvent également découler de l'amélioration de certaines pratiques ou d'une autre vision de l'organisation de la procédure.

Toutes les propositions sont les bienvenues, parmi les pistes de réflexions :

- rôle de la Cour de cassation
- rôle de l'appel
- chambres à juge unique en degré d'appel
- répartition des affaires
- chambres de débats de succincts
- amélioration de la mise en état judiciaire
- concentration et concision des écritures pour l'ensemble des acteurs judiciaires
- dématérialisation des procédures
- procédures écrites
- injonction de payer
- jonction et disjonction dans un dossier en fonction du statut de détention du prévenu
- opposition et caractère avenu,
- ...

⁶ E. KIEHL (dir.), *Une justice de qualité vaut son coût*, Bruxelles, Bruylant, 2023 ; B. VAN REEPINGHEN, « La vie du palais – La Belgique est-elle parmi les parents pauvres de l'Europe en matière de financement de la Justice ? », *J.T.*, 2021/32, n° 6870, p. 666. Voy. également J. DE CODT, « Quelle indépendance financière pour la justice ? », in J. de Codt et al. (dir.), *Le Code judiciaire a 50 ans. Et après ?/50 jaar Gerechtelijk Wetboek. Wat nu ?*, Bruxelles, Larcier, 2018, p. 276.

Tous les acteurs de la justice ainsi que les chercheurs sont invités à soumettre une proposition de thème. L'accent devra être mis sur des propositions originales et des pistes de réflexions sur ce qui est attendu d'une meilleure justice.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à soumettre un bref résumé de leur proposition en français ou en néerlandais (1000 caractères espaces et notes de bas de page compris) au plus tard le 20 octobre 2025. Une seule soumission par personne sera acceptée. Les propositions qui ne correspondent pas au thème général ne seront pas prises en considération.

Les propositions doivent être envoyées à severine.menetrey@ulb.be et stephanie.lagasse@ulb.be au plus tard le **20 octobre 2025**.

Les contributeurs retenus devront soumettre une version plus complète de leur proposition (max 50 000 caractères, espaces, notes de bas de page compris) avant le **20 janvier 2026**.

Les contributeurs seront invités à présenter leur proposition en français ou en néerlandais lors de la conférence publique qui se tiendra le vendredi **6 mars 2026**.

Si l'auteur marque son accord, nous souhaiterions mettre en ligne, sur un site internet dédié, les propositions afin que celles-ci soient largement accessibles.

Le programme précis de la conférence sera établi après le processus de sélection des propositions. L'idée serait d'avoir une dédiée à la procédure pénale et une session dédiée à la procédure civile mais aussi d'avoir des réflexions communes de droit processuel et plus largement sur les changements en procédure, les attentes vis-à-vis de la justice, et comment (re)penser les fonctions et le fonctionnement de la procédure.

Comité scientifique : Mona Giacommetti, Michèle Grégoire, Arnaud Hoc, Frankin Kutty, Stéphanie Lagasse, Séverine Menétrey, Dominique Mougenot, Wannes Vandenbussche, Jachin Van Doninck, Jean-François Van Drooghenbroeck,